

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DCP\_2024\_0041

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 28/02/2024

Objet : Décision modificative - Marché 23.172 relatif à la location et à la maintenance d'une machine à affranchir

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 28/02/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCP\_2024\_0041.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240228-DCP\_2024\_0041-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/02/2024



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE

DFCPAJI\_2024\_0041

**Objet :** Décision modificative - Marché  
23.172 relatif à la location et à la  
maintenance d'une machine à affranchir

## DECISION MUNICIPALE MODIFICATIVE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DCPAJI\_AR2023-0076 du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que la société QUADIENT FRANCE est titulaire du marché n° 23.172 relatif à la location et à la maintenance d'une machine à affranchir depuis le 20 décembre 2023 ;

Considérant que la décision municipale DCPAJI\_2023\_0389 comporte une erreur matérielle concernant le montant du marché ;

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : De modifier la décision DCPAJI\_2023\_0389. La nouvelle décision municipale se conforme aux prix prévus au contrat (article 5), à savoir :

Acquisition de consommables (prix unitaires) :

- Montant minimum HT de commande annuel : aucun ;
- Montant maximum HT de commande annuel : 7000.

Location et maintenance de la machine à affranchir (prix forfaitaires) :

- Montant annuel en euros HT : 902.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

**Article 2** : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

**Article 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

28 FEV. 2024



Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
**Jean-Marie VUYLSTEKER**

Accusé réception en Préfecture le :

28 FEV. 2024

Publié sur le site de la Ville le :

28 FEV. 2024